

A AGENCY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 21 Route de Bordeaux 33950 Lège-Cap-Ferret

878 096 379 R.C.S. Bordeaux

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bruno ATHEA né le 26 novembre 1961 à SAINT MAURICE (94410), demeurant
26 rue Emile Zola 93230 ROMAINVILLE

DE PREMIERE PART

Dénommé impersonnellement au cours du présent acte "**LE CEDANT**".

ET

La société ETIK IMMO, immatriculée sous le numéro 488 294 018- R.C.S. Bobigny, située au
84 Avenue de Verdun, 93230 ROMAINVILLE, représentée par Monsieur Bruno ATHEA

DE SECONDE PART

Dénommés ensemble et impersonnellement au cours du présent acte

"LE CESSIONNAIRE".

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CEDANT déclare que la Société par actions simplifiée « A AGENCY » a été immatriculée
au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 096 379, au capital de 1 000 €
divisé en 100 actions de 10 € chacune, dont le siège social est 21 Route de Bordeaux 33950
Lège-Cap-Ferret

nd
uk

La société a pour objet :

- La location et la gestion de biens immobiliers, les prestations de conseil en immobilier et en aménagement, d'assistance commercial et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Le Président actuel est Monsieur Bruno ATHEA.

ARTICLE 1 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

D'un commun accord entre les parties soussignées, le prix de cession d'actions de la Société « A AGENCY » est fixé à 600 € par action.

ARTICLE 2 - CESSION D' ACTIONS de Monsieur Bruno ATHEA à La société ETIK IMMO

Monsieur Bruno ATHEA cède et transporte par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière à **La société ETIK IMMO** qui accepte les 100 actions de 600 € euros chacune, lui appartenant dans la Société par actions simplifiée « A AGENCY ».

Au moyen de la présente cession, **La société ETIK IMMO** subroge **Monsieur Bruno ATHEA** dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions cédées.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 60 000 €.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DU PRIX DE VENTE

Le prix a été réglé au comptant ce jour.

ARTICLE 4 – EFFETS DE LA CESSION ET MODIFICATION DES STATUTS

Du fait des cessions, convenues à l'article 1, les CESSIONNAIRES deviennent propriétaires des actions cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

ARTICLE 5- TRANSFERT DE PROPRIETE

Les CESSIONNAIRES auront la propriété des actions cédées à compter de ce jour et jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leurs qualités d'associés, conformément à la loi et aux statuts.

Les CESSIONNAIRES participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux actions cédées à compter de ce jour.



Les CESSIONNAIRES auront le droit au dividende susceptibles d'être attribués à ces actions.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare que la société est soumise à l'impôts sur les revenus et n'est pas à prépondérance immobilière.

ARTICLE 7 - AGREMENT DES ASSOCIES

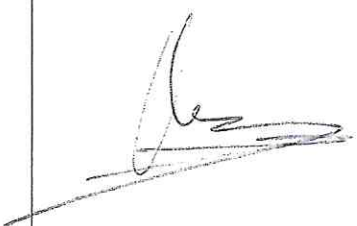
Conformément aux dispositions des statuts, les cessionnaires ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés par décision collective extraordinaire en date du 23 décembre 2024.

ARTICLE 8 - FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer les formalités.

Fait à Romainville, le 23 décembre 2024

En 4 exemplaires originaux

LE CEDANT	LES CESSIONNAIRES
Monsieur Bruno ATHEA 	La société ETIK IMMO Représentée par Monsieur Bruno ATHEA  ETIK immo 84 Avenue de Verdun 93230 ROMAINVILLE Tél. : 01 48 91 20 78 N° CPI 9301 2018 000 023 799 SIRET : 458 294 018 00020

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 17/03/2025 Dossier 2025 00000711, référence 9304P61 2025 A 00196
Enregistrement : 60 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante Euros
Montant reçu : Soixante Euros

